



# *Ville de Cerny*

## *Essonne*

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

---

#### **DÉCISION N° 12-2026 – 9.1**

Date : 28 mai 2026

Objet : **Convention de partenariat avec le PNR relative à  
l'expérimentation de mise en œuvre d'une procédure de biens  
vacants et sans maître**

Le Parc naturel régional du Gâtinais français, créé par décret du 4 mai 1999, a pour mission de protéger et valoriser le patrimoine naturel, paysager et culturel de son territoire, tout en accompagnant un développement local respectueux des équilibres environnementaux.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées à l'horizon 2030 (SNAP 2030), le Parc s'est engagé dans une démarche territoriale visant à renforcer la protection forte de sites naturels à enjeux écologiques majeurs. Plusieurs de ces sites présentent une complexité foncière importante, notamment liée à l'existence de parcelles relevant potentiellement du régime juridique des biens vacants et sans maître.

La procédure de biens vacants et sans maître constitue un levier juridique essentiel permettant aux communes d'acquérir, à terme, la propriété de parcelles sans propriétaire connu ou identifiable, afin de les intégrer dans leur domaine communal et de garantir leur gestion écologique et leur protection.

Toutefois, cette procédure est complexe sur les plans juridique, administratif et technique. Dans ce contexte, le Parc a souhaité engager une démarche expérimentale d'accompagnement de communes volontaires, visant à tester et structurer la mise en œuvre de cette procédure sur des sites identifiés comme prioritaires au titre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP).

Par courrier en date du 7 mai dernier, la commune de Cerny, concernée par un ou plusieurs sites prioritaires, a manifesté son intérêt pour participer à cette expérimentation.

Afin de définir les conditions du partenariat entre le PNR et la commune de Cerny, il y a lieu de signer une convention.

En application de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

**DÉCIDE** la signature de la convention de partenariat entre le PNR et la commune de Cerny relative à l'expérimentation de mise en œuvre d'une procédure de biens vacants et sans maître.

Objet de la convention :

La convention de partenariat avec le PNR définit les conditions de mise en œuvre expérimentale d'une procédure de biens vacants et sans maître sur le territoire, à savoir :

- analyse juridique et foncière des parcelles concernées,
- assistance à la rédaction des actes administratifs nécessaires,
- suivi et finalisation de la procédure

Engagements du PNR :

Le Parc, maître d'ouvrage de l'étude, assure le lien avec les partenaires institutionnels et s'engage à :

- assurer le pilotage global de l'expérimentation,
- mettre à disposition de la commune les données foncières et cartographiques existantes en sa possession
- mobiliser et coordonner le prestataire chargé de l'étude,
- apporter un appui technique à la commune tout au long de la procédure,
- associer la commune à l'ensemble des réunions de suivi et de validation,
- valider les livrables produits dans le cadre de l'étude.

Engagements de la commune :

La commune s'engage à :

- participer activement à l'expérimentation et à la bonne conduite de la procédure,
- désigner un référent technique ou administratif pour le suivi de l'étude
- fournir au Parc et au prestataire l'ensemble des informations et documents nécessaires à la réalisation de la mission,
- prendre les délibérations et arrêtés municipaux requis dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maîtres,
- assurer les obligations d'affichage, de publicité et de notification prévues par la réglementation,
- participer aux réunions de travail et de validation organisées par le Parc,
- mettre en place des actions de préservation et de protection sur les parcelles acquises dans le cadre de la procédure et de la stratégie nationale des aires protégées,
- s'engager à confier ces transactions à la SAFER, de sorte qu'elle soit en mesure d'assurer les missions rurales qui lui sont assignées par le législateur, sur ces parcelles,

**DESIGNE** Madame Nadine-Françoise Maugère comme référente de ce projet.

Aspects financiers :

La participation de la commune à l'expérimentation ne donne lieu à aucune contrepartie financière directe envers le Parc, sauf dispositions contraires précisées ultérieurement par avenant.

Les coûts liés à l'étude sont pris en charge par le Parc dans le cadre du financement mobilisé pour l'expérimentation.

Les frais éventuels inhérents à la procédure administrative (publications, affichages...) seront à la charge de la commune.

Durée :

La convention de partenariat entre le PNR et la commune de Cerny relative à l'expérimentation de mise en œuvre d'une procédure de biens vacants et sans maître entre en vigueur à la date de sa signature et jusqu'à l'achèvement de l'expérimentation, sans que cette durée puisse excéder le 30 juillet 2027.

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.

Pour extrait conforme,

Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Accusé de réception en préfecture  
091-219101292-20260528-12202691-CC  
Reçu le 28/05/2026